



COMMUNE DE PEILLE

Autorisation Occupation temporaire

Du domaine public

Arrêté n° 226/2023

Le Maire de Peille

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles **L.2212-1 à L.2212-5** ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies ;

Vu l'organisation d'un loto à la salle du Téléphérique par le Comité des Fêtes de Peille, le dimanche 17 décembre 2023, route de St Martin le parking en face sera réservé aux commerçants de 07h00 à 13h00 exceptionnellement;

Vu les lieux ;

AUTORISE

Article 1^{er} : Le parking en face de la salle du Téléphérique route de St Martin, sur la commune de PEILLE sera réservé le dimanche 17 décembre 2023, aux commerçants de 07h00 à 13h00, exceptionnellement, vu l'organisation d'un loto par le Comité des Fêtes de Peille.

Article 2 : Le pétitionnaire sera et restera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de cette occupation

Le pétitionnaire devra en outre se conformer aux dispositions ci-après :

- Il ne devra en aucun gêner la circulation et le passage des piétons.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La personne doit être en possession de la présente autorisation et la présenter en cas de réquisition.

Article 5 : Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue de Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application interne « télé recours citoyens » accessible par le site de télé procédures « <http://telerecours.fr/> ».

Article 6: Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,

- au permissionnaire,
- à la Gendarmerie de L'Escarène

Fait à Peille le 12/12/2023

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification